

Circulaire administrative

Ce document est *ESSENTIEL* pour les relations administratives avec l'échelon départemental de l'UFOLEP Somme

Document à conserver toute la saison.

SOMMAIRE

1/ LICENCES ET AFFILIATIONS.	Page 2
2/ MUTATIONS.	Page 6
3/ DOUBLE LICENCE DANS 2 FEDERATIONS.	Page 6
4/ CERTIFICAT MEDICAL.	Page 6
5/ CAS PARTICULIER DES ACTIVITES SPORTS MECANIKUES.	Page 7
6/ ASSURANCES.	Page 8
7/ CATEGORIES D'AGE.	Page 9
8/ SURCLASSEMENT.	Page 9
9/ FINANCES	Page 9
10/ COMMUNICATION	Page 9
11/ ORGANIGRAMME FONCTIONNEL	Page 11
<u>ANNEXES</u>	
11/ CERTIFICAT MEDICAL.	Page 12
12/ IMPRIMES DE MUTATION.	Page 13 et 14

Licences et affiliations

ATTENTION

Tout ce qui concerne les licences est géré par la Ligue de l'enseignement 80 (Pascale MASSON)

10 rue Jean XXIII – BP 2709 - 80027 AMIENS

Tel : 03.22.71.51.98 e-mail : apac@fol80.org

A/ Principes

- L'association s'affilie à l'UFOLEP
- Les personnes adhèrent (se licencient) à l'UFOLEP par l'intermédiaire de leur association.

B/ Tarifs

Chaque licence comprend 3 parties : Ligue, UFOLEP, assurance, elles mêmes divisées en 3 parts : nationale, régionale, départementale.

Enfants (nés en 2001 et après)	R1 : 6.34 €	R2 : 8.84 €	R3. : 23.34 €	D : 5.81 €
Jeunes (nés en 95-96-97-98-99-2000)	R1 : 8.82 €	R2 : 11,32 €	R3. : 25.82 €	D 8.29 €
Adultes (nés en 1994 et avant)	R1 : 21.05 €	R2 : 23.55 €	R3. : 38.05 €	D : 20.52 €

(Voir décomposition des licences dans le tableau joint)

C/ Procédures

Les associations, déjà affiliées l'année précédente, reçoivent de l'UFOLEP les documents nécessaires à leur ré affiliation pour l'année nouvelle.

- un imprimé général pré rempli pour l'association
 - des licences pré remplies pour les adhérents déjà licenciés l'an dernier
 - des licences vierges (5) pour les nouveaux licenciés (c'est une nouveauté)
- **Dès le début septembre**, l'association renvoie à l'UFOLEP le document général pré rempli (éventuellement modifié) accompagné du montant de l'affiliation. Ceci est particulièrement important pour que l'association puisse continuer à bénéficier de son assurance « responsabilité civile » et permettre la post garantie des licenciés (voir chapitre assurances).

Pour l'achat des licences : 2 possibilités :

1/ procédure « courrier postal »

L'association envoie à l'UFOLEP

- les licences pré remplies signées
- les licences vierges signées
- les certificats médicaux
- le bulletin d'adhésion correspondant à ces licences
- le chèque correspondant

2/ procédure « webaffiligue »

Le Webaffiligue permet à l'association de bénéficier d'une interface de gestion de ses adhérents et de faciliter le travail de la Fédération dans le respect des procédures d'affiliation.

- la licence UFOLEP sera délivrée à la réception du dossier complet de demande de licence.
- le **"dossier complet" comprend un bulletin signé accompagné d'un certificat médical (lorsqu'il est obligatoire) de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive.**
- la **date d'homologation stipule que ce dossier complet a été vérifié et qu'il permet l'enregistrement de l'adhésion et la délivrance de la licence UFOLEP.**



- il est précisé sur le bulletin que l'association doit remettre dans les plus brefs délais, le bulletin à la Ligue 80. Un enregistrement sur le Webaffiligue de demandes de licences doit toujours s'accompagner de la remise au plus vite à la Ligue 80 des documents nécessaires.

➤ Au 1^{er} septembre 2011 :

- Pour le Webaffiligue-Association, les mots de passe des associations affiliées en 2010-2011 sont effacés. L'association doit se réaffilier pour la saison 2011-2012 auprès de la ligue 80 qui lui remettra son nouveau mot de passe.

Remarque :

Afin de faciliter la rentrée et d'éviter les embouteillages administratifs, la Ligue 80 proposera aux associations de téléphoner ou envoyer un e-mail pour demander une ré-affiliation de principe. C'est-à-dire que l'affiliation est validée dans Affiligue pour pouvoir délivrer le mot de passe 2011/2012 à l'association. Cette « pré-affiliation » permettra à l'association de saisir ses premières inscriptions.

D/ Décomposition du prix des licences

Part	Type Risque	GAP (assurance)	UFOLEP Nat.	UFOLEP Règ.	UFOLEP Dép.	LIGUE	TOTAL Licence
Enfant	R1	0,53	1,20	0,40	1,47	2,74	6,34
	R2	3,03	1,20	0,40	1,47	2,74	8,84
	R3	17,53	1,20	0,40	1,47	2,74	23,34
	D		1,20	0,40	1,47	2,74	5,81
Jeune	R1	0,53	3,05	0,60	1,90	2,74	8,82
	R2	3,03	3,05	0,60	1,90	2,74	11,32
	R3	17,53	3,05	0,60	1,90	2,74	25,82
	D		3,05	0,60	1,90	2,74	8,29
Adulte	R1	0,53	5,40	1,00	2,52	11,60	21,05
	R2	3,03	5,40	1,00	2,52	11,60	23,55
	R3	17,53	5,40	1,00	2,52	11,60	38,05
	D		5,40	1,00	2,52	11,60	20,52

E/ la double adhésion dans plusieurs associations « Ligue »: licence neutre

La carte Ligue délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance (TGA/TLE) composée d'une partie pour la responsabilité civile de son association et d'une partie pour la couverture individuelle en tant que personne physique.

Cette carte n'est valable que pour les activités menées dans cette association.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps.

Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association, elle devrait aussi prendre une nouvelle carte de membre de la Ligue pour cette autre association. La procédure nationale simplifie ce dispositif en faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion ».

UNE CARTE PAR ADHERENT OU UNE CARTE PAR ASSOCIATION

	Type de carte	LIGUE Nat.	LIGUE Départ.	UFOLEP Nat.	UFOLEP Départ.	USEP Départ.	USEP Nat.	TGA/TLE	GAP R1,R2, R3.
L'adhérent est membre de 2 associations différentes, selon le cas, il paie :									
ASSO 1	Culturel	X	X					X	
ASSO 2	Culturel							X	
ASSO 1	USEP		X			X	X		
ASSO 2	UFOLEP R1, R2, R3.			X	X			X	X
ASSO 1	USEP		X			X	X		
ASSO 2	USEP								
ASSO 1	UFOLEP R1	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R1							X	X
ASSO 1	UFOLEP R1	X	X	X	X			X	X
ASSO 2	UFOLEP R2 ou R3							X	X

X = part à verser

X = part à verser

F/ Les codes des activités

Attention cette année certains codes d'activité ont changé

Sports individuels-Risque 1	Sports individuels-Risque 2	Sports individuels-Risque 3
<input type="checkbox"/> 22001 Billard (11)	<input type="checkbox"/> 26030 Accro-Basket	<input type="checkbox"/> 29042 Accrobranche
<input type="checkbox"/> 27004 Boules	<input type="checkbox"/> 23011 Aïkido	<input type="checkbox"/> 28010 Alpinisme et escalade sur glace
<input type="checkbox"/> 24001 Boomerang (11)	<input type="checkbox"/> 26031 Arbalète	<input type="checkbox"/> 29001 Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans
<input type="checkbox"/> 22002 Bowling (11)	<input type="checkbox"/> 27001 Arts du cirque	<input type="checkbox"/> 29002 Auto - Endurance (4 roues)
<input type="checkbox"/> 24002 Cerf-volant (11)	<input type="checkbox"/> 27002 Athlétisme	<input type="checkbox"/> 29003 Auto - Gymkhana
<input type="checkbox"/> 22021 Croquet	<input type="checkbox"/> 21001 Activités aquatiques d'entretien (11)	<input type="checkbox"/> 29020 Auto - Kart-cross
<input type="checkbox"/> 22003 Danse sportive (11)	<input type="checkbox"/> 23013 Autres arts martiaux	<input type="checkbox"/> 29021 Auto - Karting piste
<input type="checkbox"/> 22020 Autre danse (urbaine, classique,...) (11)	<input type="checkbox"/> 27003 Badminton	<input type="checkbox"/> 29004 Auto - Poursuite sur terre
<input type="checkbox"/> 22022 Double Dutch	<input type="checkbox"/> 23020 Boxe éducative	<input type="checkbox"/> 29005 Auto - Trial 4x4
<input type="checkbox"/> 22023 Eveil corporel	<input type="checkbox"/> 23021 Boxe française	<input type="checkbox"/> 26010 Biathlon - duathlon - triathlon - bike and run
<input type="checkbox"/> 22024 Football de table	<input type="checkbox"/> 26032 Caisse à savon	<input type="checkbox"/> 26011 Cyclo - Bïcross
<input type="checkbox"/> 26004 Golf et activités golfiques	<input type="checkbox"/> 21020 Canoë-kayak	<input type="checkbox"/> 29038 Cyclo - Cyclocross
<input type="checkbox"/> 22004 Gymnastique d'entretien (APE) (11)	<input type="checkbox"/> 23014 Capoteira (11)	<input type="checkbox"/> 26012 Cyclo - Cycloport
<input type="checkbox"/> 22005 Jogging (11)	<input type="checkbox"/> 21011 Char à voile	<input type="checkbox"/> 26013 Cyclo - Cyclotourisme
<input type="checkbox"/> 22025 Marche nordique (11)	<input type="checkbox"/> 27020 Course d'orientation	<input type="checkbox"/> 29037 Cyclo - Dirt
<input type="checkbox"/> 22010 Match d'improvisation théâtrale (11)	<input type="checkbox"/> 27021 Course hors stade	<input type="checkbox"/> 29041 Cyclo - Vélo couché
<input type="checkbox"/> 24010 Modélisme aérien (- 25 Kg) (11)	<input type="checkbox"/> 26033 Echasse urbaine	<input type="checkbox"/> 26015 Cyclo - Vélo-trial-bike trial
<input type="checkbox"/> 24012 Modélisme naval (11)	<input type="checkbox"/> 26020 Epreuves combinées / raid multi-activités (8)	<input type="checkbox"/> 26014 Cyclo - VTT
<input type="checkbox"/> 24013 Modélisme roulant (11)	<input type="checkbox"/> 26003 Escalade	<input type="checkbox"/> 26021 Epreuves combinées- canyoning - raid multi-activités
<input type="checkbox"/> 22026 Pêche	<input type="checkbox"/> 27005 Escrime	<input type="checkbox"/> 28001 Equitation
<input type="checkbox"/> 27007 Pétanque	<input type="checkbox"/> 27030 Gymnastique artistique	<input type="checkbox"/> 29032 Moto - Activité enduro
<input type="checkbox"/> 22006 Randonnées pédestres (11)	<input type="checkbox"/> 27031 Gymnastique rythmique sportive	<input type="checkbox"/> 29033 Moto - Activité 50cc (9)
<input type="checkbox"/> 22009 Raquette neige (11)	<input type="checkbox"/> 27006 Haltérophilie - force athlétique - musculation	<input type="checkbox"/> 29034 Moto - Activité Moto-cross (10)
<input type="checkbox"/> 22008 Sophrologie (11)	<input type="checkbox"/> 23010 Judo	<input type="checkbox"/> 29035 Moto - Activité Trial
<input type="checkbox"/> 23015 Tai-Chi-Chuan (11)	<input type="checkbox"/> 26034 Ju Jitsu	<input type="checkbox"/> 29030 Moto - Ecole de conduite (12)
<input type="checkbox"/> 22007 Yoga Qi-Cong (11)	<input type="checkbox"/> 23012 Karaté	<input type="checkbox"/> 29036 Moto - Randonnées loisirs (13)
Sports collectifs-Risque 2	<input type="checkbox"/> 26035 Kourach et luttes traditionnelles	<input type="checkbox"/> 21023 Motonautisme (sauf VNM-Jet-ski)
<input type="checkbox"/> 25001 Base-ball	<input type="checkbox"/> 27022 Marche sportive	<input type="checkbox"/> 29039 Parkour (14)
<input type="checkbox"/> 25002 Basket ball	<input type="checkbox"/> 21002 Natation	<input type="checkbox"/> 21022 Plongée sous-marine
<input type="checkbox"/> 29200 Ecole du sport labellisée (7) (11)	<input type="checkbox"/> 26005 Patinage sur glace	<input type="checkbox"/> 29040 Rafting
<input type="checkbox"/> 26040 Flag	<input type="checkbox"/> 28003 Roller	<input type="checkbox"/> 28002 Randonnées équestres
<input type="checkbox"/> 25015 Floorball	<input type="checkbox"/> 27014 Sarbacane	<input type="checkbox"/> 21030 Ski nautique
<input type="checkbox"/> 25003 Football	<input type="checkbox"/> 28005 Skate	<input type="checkbox"/> 28004 Spéléologie
<input type="checkbox"/> 25016 Football Américain	<input type="checkbox"/> 28020 Ski alpin	
<input type="checkbox"/> 25004 Futsal	<input type="checkbox"/> 28021 Ski de fond - de randonnée	
<input type="checkbox"/> 25005 Hand-ball	<input type="checkbox"/> 26002 Sports locaux ou traditionnels	
<input type="checkbox"/> 25006 Hockey sur gazon	<input type="checkbox"/> 27013 Squash	
<input type="checkbox"/> 25007 Hockey sur glace	<input type="checkbox"/> 28022 Surf et autres activités neige	
<input type="checkbox"/> 25008 Inter-cross	<input type="checkbox"/> 27008 Tennis	
<input type="checkbox"/> 25014 Kin-ball	<input type="checkbox"/> 27009 Tennis de table	
<input type="checkbox"/> 25009 Korfball	<input type="checkbox"/> 27010 Tir	
<input type="checkbox"/> 25010 Rugby	<input type="checkbox"/> 27011 Tir à l'arc	
<input type="checkbox"/> 26041 Speed ball	<input type="checkbox"/> 26038 Trotinette	
<input type="checkbox"/> 26001 Sports collectifs locaux ou traditionnels	<input type="checkbox"/> 27012 Twirling baton	
<input type="checkbox"/> 26036 Street Hockey	<input type="checkbox"/> 27032 Trampoline	
<input type="checkbox"/> 26037 Tchoukball	<input type="checkbox"/> 26039 Viet Vo Dao	
<input type="checkbox"/> 25012 Volley ball	<input type="checkbox"/> 21012 Voile	
<input type="checkbox"/> 25013 Water-polo	<input type="checkbox"/> 21010 Autres activités nautiques non motorisées	
		Sports individuels-Risque 4
		<i>(Formules d'assurance à souscrire directement auprès de la Délégation départementale APAC)</i>
		<input type="checkbox"/> 21031 VNM-Jet-ski
		<input type="checkbox"/> 24011 Modélisme aérien (25 kg et +)
		<input type="checkbox"/> 24021 Parachutisme
		<input type="checkbox"/> 24022 ULM
		<input type="checkbox"/> 24023 Vol à voile
		<input type="checkbox"/> 24024 Vol libre

G/ Durée de validité des licences

Les licences UFOLEP sont valables du 1er septembre 2011 au 31 août 2012. Consulter les informations complémentaires du chapitre APAC Assurances.

MUTATIONS

RAPPEL : Article 11 du règlement intérieur de l'UFOLEP nationale

A - **Durant la période de mutation, fixée du 1er septembre au 31 octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente par écrit.

B - En cas de **changement d'association, hors de cette période** et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants.

RESUME :

Du 1^{er} septembre au 31 octobre (période libre) chacun peut prendre une licence dans l'association qu'il désire sans démarche particulière. (Prévenir par écrit l'association quittée)

A partir du 1^{er} novembre envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception le document de mutation joint.

Double licence dans 2 fédérations (double appartenance)

La licence demandée au titre d'une autre fédération pour une activité doit être établie au nom de cette même association, sauf dérogation accordée par le comité départemental qui a délivré la licence UFOLEP, et sous réserve du respect de la convention éventuelle liant l'UFOLEP à cette autre fédération.

Certificat médical

a. dans le respect du Code du sport, **dans sa partie relative à la santé des sportifs** et à la lutte contre le dopage, et en référence au règlement médical (édition **2008**), **toute première (1^{ère}) demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an**. La volonté politique de l'UFOLEP de préservation de la santé du citoyen conduit à élargir cette **obligation à tous les licenciés pratiquants en situation de renouvellement d'adhésion** et ce, quelle que soit la forme de pratique (compétitive ou non compétitive).

b. **Excepté pour les pratiquants des activités non compétitives suivantes** pour lesquelles l'assemblée générale d'avril 2010 a décidé de ne plus imposer cette obligation lors du renouvellement : Activité aquatique d'entretien / Billard / Boomerang / Bowling / Cerf-volant / Danse sportive / Autre danse (urbaine, classique,...) / Gymnastique d'entretien (APE) / Jogging / Match d'improvisation théâtrale / Modélisme aérien (- 25 Kg) / Modélisme naval / Modélisme roulant / Randonnées pédestres / Raquette neige / Sophrologie / Tai-Chi-Chuan / Yoga-Qi-Cong / Capoeira / École du sport labellisée

c. **Si, pour les « dirigeants » (élus responsables d'association et/ou de comité, animateurs, officiels) NON PRATIQUANTS**, le certificat médical n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé.

Important : le certificat médical doit préciser la (ou les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas de contre-indication. Cela nous permet d'affirmer qu'un Ufolépien licencié est bien en règle avec la loi et qu'il n'a pas besoin de présenter son certificat médical, à chaque participation à une épreuve sportive - en particulier organisée hors UFOLEP.

Vous pouvez utiliser le certificat médical en annexe ou un certificat rédigé sur l'ordonnancier du médecin.

CAS PARTICULIER DES ACTIVITES SPORTS

MECANIQUES

Remarque : il est rappelé que les manifestations publiques de VTM (véhicules terrestres à moteur) et VNM (véhicules nautiques à moteur) relevant d'une autorisation préfectorale doivent faire l'objet d'une assurance spécifique obligatoire qui n'est procurée en aucun cas ni par l'affiliation à la Fédération départementale, ni par la licence UFOLEP.

AUTO :

Pour délivrer la licence, le Président de l'association doit s'assurer que le demandeur est bien titulaire du permis de conduire B ou F.

Le N° de permis de conduire sera demandé pour la délivrance de la licence.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pratiquer que sur des engins qui ne sont pas passés aux mines (kart-cross, buggy, kart-piste...) dont la cylindrée est limitée à 602 cc. **Ils doivent par ailleurs posséder un certificat d'aptitude délivré par la Commission Nationale des activités mécaniques Auto** et être dans une association dont au moins un animateur est titulaire du cursus « conduite jeunes ».

MOTO :

La licence UFOLEP est délivrée, dans les conditions normales, à partir de 6 ans.

De plus, une « licence sport motocycliste » doit être délivrée :

- Soit sur présentation du C.A.S.M (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclistes) qui est obligatoire, depuis septembre 2005, pour toutes les disciplines gérées par la C.N.S Moto (moto-cross, mob-cross, mob-vitesse, solex, trial, enduro, quad, ...) **tant pour les épreuves comptant pour un championnat que pour les entraînements**

- Soit sur présentation du permis de conduire moto de la cylindrée du pilote, pour les « anciens licenciés UFOLEP (avant septembre 2005) qui doivent prouver leur ancienneté, par un document personnel (ancienne licence UFOLEP moto, classements, etc.).

La « licence sport motocycliste » est délivrée une seule fois (sauf duplicata si nécessaire). Elle est valable si elle est présentée avec la licence UFOLEP en cours de validité.

Les non titulaires de la « licence sport motocycliste » doivent pratiquer dans une association déclarée comme « Ecole de conduite moto », labellisée par la C.N.S Moto. La pratique n'est autorisée qu'à partir de 6 ans.

MOTONAUTISME :

Pour conduire une embarcation à moteur, le pilote (18 ans au minimum) doit être titulaire

. en mer, soit

- ☞ - de la carte mer
- ☞ du permis mer
- ☞ du permis hauturier

. en rivière –

- ☞ du permis fluvial.

Des allègements peuvent être prévus, **pour les jeunes uniquement**, dans le cadre d'activités organisées par des associations sportives affiliées à une fédération habilitée (dont l'UFOLEP). En tout état de cause la RC liée à la conduite de l'engin relève d'un contrat spécifique souscrit par engin (BRN)

Assurance

Rappel : « **Toute association est tenue par la loi de souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour elle-même et pour ses adhérents** ».

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Le bulletin individuel d'inscription répond à cette obligation en informant les licenciés des garanties accordées et leur propose une garantie Individuelle Accident, leur conseillant en outre la souscription de garanties complémentaires optionnelles élevant les plafonds forfaitaires de base.

Des options assurances en particulier pour augmenter les plafonds de remboursements sont proposées à vos adhérents.

La loi fait obligation aux présidents d'associations d'en informer ses adhérents. C'est donc pour vous éviter tout ennui pénal que les licenciés doivent obligatoirement signer leur demande de licence où figurent ces informations.

Toute demande de licence non signée vous sera renvoyée.

Date de prise d'effet des garanties :

Les garanties prennent effet à compter du jour de la réception du dossier d'affiliation et/ou d'adhésion par la Délégation départementale APAC, et en tout état de cause, au plus tôt le 1er septembre. La saison 2011/2012 commence le 1er Septembre 2011 et se termine le 31 Août 2012.

Durée de validité des garanties :

Jusqu'au 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou l'adhésion soit renouvelée avant cette date (affiliation pour les garanties de la personne morale ; affiliation ET adhésion pour les garanties de la personne physique). En ce qui concerne les activités UFOLEP, cette post-garantie est valable pour les activités d'entraînements et non compétitives et pour celles compétitives (si elles sont couvertes par la licence UFOLEP). Par conséquent, le sinistre survenu entre le 1er septembre et le 31 octobre sera pris en charge :

- si l'association s'est ré affiliée, avant le 31 octobre (si ce sinistre met en jeu des garanties de la personne morale),
- si l'association s'est ré affiliée ET si le membre a renouvelé son adhésion avant le 31 octobre dans l'hypothèse où le sinistre met en jeu des garanties « personne physique » (exemple Individuelle Accident).

Assurances rattachées

Les préalables :

- Il n'y a pas d'assurance dans l'affiliation d'une association.
- Les licences prises par les adhérents procurent l'assurance à l'association (la cotisation des parts « assurance » est contenue dans la cotisation des licences).

La « responsabilité civile » de l'association est donc liée à la prise de License des adhérents, elle n'est pleinement valide que si **tous les adhérents sont licenciés.**

En cas de manifestation sportive accueillant des non-licenciés ou licenciés d'autres fédérations, l'association n'est couverte en « responsabilité civile » pour cette manifestation que si tous les participants sont assurés à l'APAC. Ceci implique qu'il aient souscrit une RAT (risque d'activité temporaire) ou une fiche diagnostic en début de saison.

CATEGORIES D'AGE

<u>Années de naissance</u>	<u>Catégories d'âge</u>
2001 – 2002	9 – 10 ans P
1999 – 2000	11 – 12 ans B
1997 – 1998	13 – 14 ans M
1995 – 1996	15 – 16 ans C
1993 – 1994	17 – 18 ans J
1992 et avant	19 ans et plus S
1971 et avant	40 ans et plus V

Par décision du Comité Directeur national de juin 2002 nous n'utilisons plus les appellations (poussins, benjamins,...), qui sont à proscrire dans tout document.

SURCLASSEMENT

Le sur classement doit rester exceptionnel.(cf. mémento médical 2002)

Il nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical.

- ☞ Un sur classement « simple » (d'une année) autorise la pratique dans l'année d'âge immédiatement supérieure,
- ☞ Un sur classement « exceptionnel » (de deux années) nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional. (DUBOIS Arnaud -22, rue de la Poste - 80690 ALLLY/ Haut Clocher - 03 22 28 51 41)

Le certificat de sur classement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.

RAPPEL CYCLISME : Dans cette activité, le sur classement est indispensable pour certains jeunes pratiquant aussi à la FFC. Le certificat de surclassement est néanmoins obligatoire.

FINANCES

Afin de faciliter les paiements à effectuer vers les associations, nous allons privilégier les paiements par virement. De cette manière : pas de chèque à remplir, à mettre sous enveloppe, pas de timbre et une sécurité plus grandes. Pour vous pas de chèque à mettre à la banque.

Nous vous prions d'envoyer un RIB au secrétariat de l'UFOLEP.

COMMUNICATION

Pour bien communiquer, pour pouvoir avoir les renseignements souhaités le plus rapidement possible, il faut **s'adresser à la bonne personne.**

Les adhérents ou licenciés ne doivent contacter que leurs responsables d'association.

Seuls les responsables associatifs contactent leur CSDU ou le siège de l'UFOLEP.

Pour tout ce qui concerne l'activité de votre discipline sportive : la CSDU concernée

Pour tout ce qui concerne les licences ou affiliations : à la FOL – Pascale MASSON (service affiliation) : 03 22 71 51 98 – e mail : apac@fol80.org

Pour tout ce qui concerne les assurances : à la FOL – Pascale MASSON (service APAC) : 03.22.71.51.98 - e mail : apac@fol80.org

Pour tout ce qui concerne la vie associative ou des problèmes généraux : à l'UFOLEP - Stéphane LECOSSOIS ou Mélissa UNTEREINER 03.22.52 49 16 e mail : ufolep@fol80.org

Plaquette Ligue de l'enseignement :

la ligue de l'enseignement de la Somme

Vous venez de renouveler votre affiliation à la Ligue de l'Enseignement et à l'USEP ou à l'UFOLEP.

Nous sommes à votre service pour répondre à toutes vos questions.

Vie associative / formation
Demande de formation
- Sylvain LARGY : 03.22.71.51.90
Secrétaire.general@fol80.org

Vie sportive générale
UFOLEP : Stéphane LECOSSOIS
ufolep@fol80.org
USEP : Jacques DESCAMPS :
03.22.71.51.93
usep@fol80.org

Affiliation :
Pascale MASSON :
03.22.71.51.98
apac@fol80.org

Assurances :
Pascale MASSON :
03.22.71.51.98
apac@fol80.org

Vie sportive spécifique :
Responsable : CSDU / UFOLEP
Le responsable circonscription

usep usep80.free.fr

la ligue de l'enseignement de la Somme fol80.net

ufolep TOUS LES SPORTS AUTREMENT ufolep80.com

Informations utiles

AFFILIATIONS

Nous vous informons que vous pouvez :

Nous envoyer vos documents d'affiliations par courrier
Les amener à Pascale MASSON, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ASSURANCES :

Afin de ne pas rencontrer de difficultés et de vous assurer une prise en compte efficace de vos démarches, nous vous demandons de respecter les procédures suivantes :

➔ **Demander une A.A.T (Activités Associatives Temporaires)**

- Télécharger le formulaire sur le site UFOLEP
- ou faire une demande par mail : apac@fol80.org

Le renvoyer complété au moins 8 jours avant votre manifestation par mail : apac@fol80.org, fax, courrier, ou le déposer à la ligue le lundi, mercredi et vendredi. Vous recevrez un accusé de réception dans les 24h, ce dernier sera envoyé à l'UFOLEP ou l'USEP

- Nous nous engageons à traiter votre demande dans les 5 jours.
- Vous recevrez alors une confirmation par mail

➔ **Sports mécaniques :**

Suivre la même procédure mais demander le formulaire « couverture sports mécaniques ».

**Le meilleur système de communication est l'e-mail.
Évitez, au maximum, le téléphone surtout chez les bénévoles.**

N'oubliez pas :

- de vider votre boîte mail régulièrement
- de prévenir en cas de changement d'adresse

Vous trouverez tout ce dont vous avez besoin sur le site internet de l'UFOLEP

www.ufolep80.com

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Il vous permettra de savoir à qui vous adresser.

	Référent Elus	Référent Technicien		Référent Elus	Référent Technicien
DIRECTION	Jean Louis DUMOULIN	Stéphane LECOSSOIS	FINANCES	Jean Louis HELY	Mélissa UNTEREINER
Coordination générale					Pascale MASSON
Coordination fédérale					Stéphane LECOSSOIS
Elaboration des objectifs et priorités			FORMATION	Claude CAHON	Stéphane LECOSSOIS
Préparation AG			formation qualifiante		
Préparation CD, bureau,			formation fédérale		
Ressources humaines			formation des salariés		
relations avec les institutions			VIE SPORTIVE INTERNE	Jean Luc BROIS	Mélissa UNTEREINER
relations avec UFOLEP Picardie			Championnats départementaux		
relations avec UFOLEP Nationale			Activité cyclistes		
relations avec la Ligue					Stéphane LECOSSOIS
veille légale et réglementaire					Stéphane LECOSSOIS
veille institutionnelle					Mélissa UNTEREINER
Locaux et pépinière					Mélissa UNTEREINER
Evaluations			APE		Mélissa UNTEREINER
SECRETARIAT GENERAL	Alain NEDELEC	Mélissa UNTEREINER			
Suivi fédéral (CD, AG,.....)			Athlétisme		Stéphane LECOSSOIS
Suivi affiliations			Badminton		Mélissa UNTEREINER
Relations avec les associations			Escalade		Stéphane LECOSSOIS
Calendriers fédéral et sportifs			Gymnastique		Mélissa UNTEREINER
Relations avec le monde sportif			Korfball		Mélissa UNTEREINER
Relation avec le CDOS			Sports de glisse urbaine		Stéphane LECOSSOIS
Cont@ct			Sport de nature		Mélissa UNTEREINER
AG nationale			Tennis de table		Mélissa UNTEREINER
Suivi du matériel			Tir		Mélissa UNTEREINER
Archivage			Tir à l'arc		Stéphane LECOSSOIS
			Manifestations exceptionnelles		Stéphane LECOSSOIS
	Référent Elus	Référent Technicien			
COMMUNICATION	Catherine MANOUVRIER	Mélissa UNTEREINER			
Site internet					
Ufolépien					
Rapports AG					
DEVELOPPEMENT	Jean Louis DUMOULIN	Stéphane LECOSSOIS			
Seniors soyez sport		Fabien			
Ecoles de sport		Stéphane LECOSSOIS			
Axe sport santé		Stéphane LECOSSOIS			
Axe insertion		Stéphane LECOSSOIS			
Actions en milieu scolaire		Stéphane LECOSSOIS			
Actions de proximité		Stéphane LECOSSOIS			
DEVELOPPEMENT DURABLE	Alain NEDELEC	Mélissa UNTEREINER			

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Je soussigné Docteur

Résidant à :

Certifie avoir examiné

M, Mme, Mlle :

Né-e le :

Taille : Poids :

Tension artérielle au repos :

Fréquence cardiaque au repos :

Tension artérielle d'effort :
(30 flexions de 45 s)

Fréquence cardiaque d'effort :

Date du dernier vaccin antitétanique :

Et n'avoir constaté, à ce jour, aucune contre indication médicale à la pratique des sports suivants :

.....

Il peut pratiquer en compétition (rayer éventuellement)

Cachet



Date :

Signature

MUTATION PENDANT LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE

MUTATION INTER – CLUBS

Article 11 du Règlement Intérieur :

A – Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide de ce formulaire de mutation national type.**

...

1/ L'intéressé

Nom : Prénom : N° Licence.....

Licencié UFOLEP dans l'association :Date de naissance :

Informe le Président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s) :

Date et signature de l'intéressé

N. B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné.

MUTATION PENDANT LA PERIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 AOÛT

Formulaire national

MUTATION INTER – CLUBS

Article 11

A – Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B – En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants.

Dès lors qu'il aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel.

Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours.

Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.

C – En cas de mutation interfédéral prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom : N° Licence.....

Licencié UFOLEP dans l'association : Date de naissance :

Souhaite être muté pour la saison :

Dans l'association UFOLEP : Catégorie (en cyclo) :

Pour le (les) motif(s) suivant(s) :

.....
Date et signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de la réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable, défavorable (1)** à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....
Date et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de

.....
donne un avis **favorable, défavorable (1)** à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....
Date et signature du Président du Comité départemental UFOLEP :

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'association s'est réuni le

.....
et a donné un avis **favorable, défavorable (1)** à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....
Date et signature du Président :

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le

Décision prise : **Favorable, Défavorable (1)**, à cette mutation (à communiquer à l'intéressé).

Date et signature du Président du Comité Départemental UFOLEP :

(1) Rayer la mention inutile (2) Seulement en cas de changement de département.